

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 25 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (30) : Bouchet J., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Cartéron D., Mattel JL., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Mermin JP., Watt Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Bron M., Burgniard R., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Mattel JL., Javogues S. donne pouvoir à Lamure R., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M..

Délégués titulaires excusés (31) : Ollier B., Viale P., Vinet P., Martel M., Revenaz S., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Zobel JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Déage P., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Déramé L., Journe JP., Soulat JL., Lombard T., Valli S., Perrillat-Amédé. A..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard Christian est désigné secrétaire de séance.

D2025-04-013 - FINANCES LOCALES. Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027. Approbation et demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7, I bis relatif à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2019-01-016 du SM3A du 14 février 2019, approuvant la stratégie du SM3A en faveur des milieux aquatiques, comportant les objectifs suivants :

- « Agir pour pérenniser les milieux aquatiques et alluviaux, voire en recréer »
- « Agir pour optimiser le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques et alluviaux en vue d'atteindre le bon état écologique et de conserver une capacité à la résilience du territoire face aux changements climatiques » ;

Vu la délibération D2023-03-07 du SM3A du 29 juin 2023 approuvant le plan d'action opérationnel des zones humides du SM3A ;

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et modifiant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'agissant :

- de la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats,
- des taux d'intervention
- et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2023-2028,

Considérant le programme du contrat « Haute-Savoie nature des milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 », comprenant 26 actions dont la maîtrise d'ouvrage dépend du SM3A pour des montants totaux estimatifs de dépenses de 12 070 000 euros et de 4 566 400€ de subventions, et dont les objectifs sont les suivants :

- Maintenir et/ou restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés (A)
- Favoriser la reconquête de la biodiversité locale dans les habitats aquatiques et connexes et enrayer la disparition ces habitats, dont les zones humides alluviales (B)

- Préserver et restaurer les zones humides (C)
- Améliorer et diffuser la connaissance sur les milieux aquatiques (D)

Considérant l'engagement des trois maitres d'ouvrage (montants totaux prévisionnels de dépenses de 12 070 000€ et de subventions de 4 670 000€), à savoir :

- Le SM3A, pour 26 actions (dépenses estimées à 11 811 000€ et subventions à 4 566 400€) ;
- La Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB), pour une action (dépenses estimées à 219 000€ et subventions à 87 600€)
- Conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie - ASTERS, pour une action (dépenses estimées à 40 000€ et subventions à 16 000€) ;

Considérant que certaines fiches actions sont communes entre les contrats Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » d'une part et eau et climat Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 d'autre part ;

Considérant les différents cofinancements prévisionnels De l'Agence de l'eau via son contrat Eau Climat bassin versant de l'Arve 2026-2027 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du 16 juin 2025, réunissant les membres du bureau et de la commission milieu du SM3A ;

Considérant le Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027, tel que joint à la présente ;

Article 2 : S'engage à assurer l'animation et le suivi de ce contrat ;

Article 3 : S'engage à mettre en œuvre les opérations dont le SM3A a la maitrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs dans la limite des contraintes techniques, administratives, foncières inhérentes à chaque projet et en fonction des priorisations territoriales.

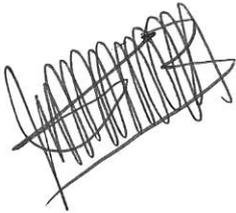
Article 4 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels ;

Article 5 : Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du département de la Haute-Savoie et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions par voie de décision.

Article 6 : Propose l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires du SM3A.

Secrétaire de séance
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.